

Les Godillots de Nouaillé

Règlement Intérieur

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est le complément des statuts de l'Association. Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement de l'Association ainsi que celui des activités organisées par celle-ci.

L'Association organise, avec une équipe d'animateurs bénévoles, des randonnées pédestres, des sorties, des week-ends, des séjours à caractère sportif et/ou culturel, et éventuellement d'autres activités.

Ces activités ne présentent aucun aspect de compétition.

L'Association se réserve le droit de modifier ou de supprimer une activité programmée.

Article 2 – Les commissions

Plusieurs commissions sont créées afin d'assurer une meilleure organisation des diverses activités de l'Association :

- Commission Planning : La commission réunit les membres de l'Association désireux de mener des randonnées au cours de l'exercice du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle a pour mission de définir la planification des randonnées en liaison avec le CA (Conseil d'Administration) et la commission Festivités.

- Commission Séjours : Elle propose des lieux de séjours au CA, organise les modalités d'inscription et propose l'échelonnement des paiements au Trésorier. Les organisateurs sont autorisés à signer tout document en lien avec les séjours (devis, bon de commande, etc.) après accord explicite du Trésorier ou du Président.

- Commission Festivités : Les festivités sont la « randonnée crêpes », le « repas annuel de l'Association » et « la randonnée pique-nique ». La commission assure l'achat des denrées et la réservation éventuelle d'une salle ou d'un restaurant.

- Commission Balisage : Elle assure l'organisation pour l'entretien du balisage des sentiers communaux.



Article 3 – Information des adhérents

Un programme prévisionnel des animations proposées par l'Association est établi par le CA en lien avec les différentes commissions. Il ne saurait être considéré comme un engagement contractuel et peut être modifié pour des raisons de sécurité (météo par exemple), d'indisponibilité de l'animateur ou autre.

Le programme des randonnées et des séjours fournit les informations nécessaires aux adhérents pour choisir en connaissance de cause celles qui correspondent à leurs capacités physiques :

- Date, lieu et heure de départ, numéro de téléphone du meneur ou du responsable.
- Désignation de la sortie et des animateurs qui l'encadrent.
- Distance à parcourir et dénivelé.

Les plannings sont également consultables sur le site de l'association : <http://www.lesgodillots.fr>

Article 4 – Organisation des activités de l'Association

Article 4.1 Organisation

L'Association organise et accompagne les randonnées et les séjours. Cependant, elle n'intervient pas dans l'organisation du transport des personnes en voitures particulières, ou tout autre moyen de déplacement, du point de rendez-vous au point de départ de l'activité.

Dans le cas de covoiturage, les personnes transportées s'acquittent auprès du conducteur d'une participation financière, selon le barème indiqué dans le planning.

Nos amis les animaux de compagnie ne sont pas admis en randonnée (sauf les chiens pour les déficients visuels).

Article 4.2 Les participants

Article 4.2.1

Les participants doivent veiller à ce que l'activité proposée corresponde bien à leur niveau et être dans un état de santé permettant d'effectuer l'activité du jour dans les meilleures conditions de sécurité et de cohésion du groupe. Un animateur peut refuser une personne dont le niveau ou l'état de santé au jour de l'activité lui semblerait incompatible avec celle-ci.



Article 4.2.2

Les adhérents doivent aborder les sorties avec un équipement adapté à l'activité et aux conditions météorologiques du jour : des chaussures de marche, une réserve d'eau, des protections solaires, etc.

Article 4.2.3

Les participants sont tenus de respecter les consignes des animateurs et tout particulièrement les règles de sécurité du code de la route. Ils ne peuvent quitter le groupe en cours de randonnée sauf accord de l'animateur qui est alors dégagé de toute responsabilité à leur égard.

Article 4.3 Les animateurs

Les animateurs proposent des sorties. Ils peuvent modifier ou annuler la sortie prévue en fonction des conditions météorologiques ou autres (permutation de dates avec un autre animateur).

Toutes les sorties doivent être annulées dès que Météo France publie un niveau de vigilance orange ou plus.

Article 5 – Adhésion à l'Association

L'adhésion à l'Association est obligatoire et implique la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

Article 5.1 Modalités d'adhésion à l'Association

Conditions à réunir pour devenir membre de l'Association :

- Remplir un bulletin d'adhésion.
Tout adhérent mineur ou majeur protégé doit être accompagné par son représentant légal tant pour son inscription que lors des activités de l'association.
- Verser la cotisation prévue pour la saison en cours.
Ce versement doit être établi par chèque à l'ordre des Godillots de Nouaillé ou par virement bancaire.

Toute adhésion souscrite à compter du 1^{er} septembre est valable jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Les nouveaux adhérents peuvent effectuer au préalable 2 randonnées pédestres afin de tester leurs capacités à la marche et l'adhésion à l'esprit de l'Association. Ils doivent ensuite obligatoirement s'inscrire pour continuer à participer aux activités de l'Association.

Article 5.2 La cotisation

La cotisation est exigible chaque année à la rentrée de septembre.

Article 6 – Informatique et libertés – RGPD – Droit à l'image

L'Association s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés concernant les informations enregistrées dans les fichiers lui permettant d'assurer la gestion administrative de ses adhérents. Dans le cadre de la communication (journaux, site internet, projection), l'Association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial. Sur simple demande écrite des ayants droit, les photos seront retirées de toute communication.

Fait à Nouaillé-Maupertuis le 2 Juin 2025

Le Président


Philippe LACAN

La Secrétaire


Marie-Odile VIAUD